Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N°140/2026

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 19/10/2026

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement Rue Albert Schweitzer Du 19 octobre 2026 au 20 novembre 2026

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande du SDEA

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors des travaux de renouvellement des branchements d'eau potable,

ARRETE

Article 1er Le SDEA est autorisé à réaliser des travaux de renouvellement des branchements d'eau potable dans la rue Albert Schweitzer :

- Du 19 octobre 2026 au 30 octobre 2026 sur :
 - la portion entre les n°1 et n°7, à l'exception de la partie en impasse desservant les n°4, n°6 et n°8
- Du 19 octobre 2026 au 20 novembre 2026 sur :
 - la portion en impasse desservant les n°4, n°6 et n°8
 - la portion entre les n°11 et n°17

La base-vie du chantier ainsi que le stockage des matériaux seront permis sur l'espace vert entre les n°7 et n°11 de la rue.

Article 2 Le stationnement de tout autre véhicule que ceux du SDEA sera interdit dans les emprises et périodes indiquées à l'article 1er.

Article 3 La circulation des véhicules sera interdite aux périodes et emprises indiquées à l'article 1er. L'accès des riverains sera toutefois permis.

Article 4 La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le SDEA. L'éclairage public étant interrompu chaque nuit dans la commune de Holtzheim, les entreprises qui occupent le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) sont tenues de rendre leur chantier visible.

Article 5 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 6 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SDEA

Holtzheim le 15 octobre 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Christian SUDERMANN

MAIRIE de HOLTZHEIM (Bas-Rhin)